



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 78

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

HUIT HEURES TRENTE

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 124 déposé le 30 avril 2002. Ainsi, le budget du ministère des Services à la famille et du Logement ainsi que celui ayant trait à Enfants en santé Manitoba seront examinés à l'Assemblée au cours de la matinée d'aujourd'hui.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle poursuit ses travaux en comité jusqu'à midi, puis examine les affaires courantes, après quoi elle se forme de nouveau en Comité des subsides, comme convenu.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (B. Murray, L. Whyte, K. Whyte et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire de l'achèvement de l'élargissement à quatre voies de la route transcanadienne entre Virden et la frontière de la Saskatchewan une priorité fiscale immédiate de son gouvernement et de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux commencent au cours de l'année de construction 2002. (E. Clayton, J. Kleinsasser, L. Koop et autres)

Lecture et dépôt de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (D. Magua, L. Orchard, R. Semmler et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire de l'achèvement de l'élargissement à quatre voies de la route transcanadienne entre Virden et la frontière de la Saskatchewan une priorité fiscale immédiate de son gouvernement et de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux commencent au cours de l'année de construction 2002. (G. Lund, L. Joseph, F. Hey et autres)

L'Assemblée permet à M. MARTINDALE, *président du Comité permanent des modifications législatives*, de présenter le onzième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 7 août 2002, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act;*
- Projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act;*
- Projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act;*
- Projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act;*
- Projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act;*
- Projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act;*
- Projet de loi 53 — *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act.*

Composition du Comité :

Le Comité a élu M^{me} CERILLI à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. PENNER (Emerson) remplace M. LAURENDEAU;
- M^{me} DRIEDGER remplace M. REIMER;
- M^{me} la ministre WOWCHUK remplace M. DEWAR;
- M. le ministre CHOMIAK remplace M. le ministre LATHLIN;
- M^{me} CERILLI remplace M. SANTOS.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu les deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act* :

Jeff Kisiloski au nom de Jay Holdnick John Lindsey	Canadian Association of Agri Retailers Association canadienne de protection civile — section du Manitoba
---	--

Le Comité a entendu un exposé des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act* :

Jamie Kraemer, Peter Dueck, Blair Graham	Institut des comptables agréés du Manitoba
--	--

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act* :

Herm Martens Weldon Newton Marcel Hacault	Particulier Keystone Agricultural Producers Conseil manitobain du porc
---	--

Le Comité a entendu quatre exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act* :

Murray Smith Gloria Desorcy	Conseil manitobain sur le vieillissement Association des consommateurs du Canada — section du Manitoba
Greg Bieber John Stefaniuk	Bieber Security Association des banquiers canadiens

Le Comité a entendu un exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act* :

Dawn Bratton	SNOMAN
--------------	--------

Le Comité a entendu 10 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 53 — *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act* :

Gilles Marchildon	EGALE
Stephen Copen	Particulier
Tim Preston	G.O.S.S.I.P
Donna Huen	Rainbow Resource Centre
Janet Scarth, Elliot Leven et Dianna Scarth	Commission des droits de la personne du Manitoba
Helen Hesse	Particulier
Mike Law	Gay and Lesbian Issues Section de l'Association du Barreau du Manitoba
Debra Parkes	Particulier
Sharon Pchajek et Maureen Pendergast	Particuliers
Karen Busby	Particulier

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act* :

Richmond Bayes	Securities Law Section de l'Association du Barreau du Manitoba
----------------	--

Exposé écrit :

Le Comité a reçu l'exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act* :

Shelly Wiseman	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
----------------	--

Exposés écrits :

Le Comité a reçu les deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 53 — *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act* :

Sara Kinnear	Particulier
Evelyn Braun	LEAF Manitoba Inc.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 2) — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

*Il est proposé que le paragraphe 8(2) de la **Loi sur les mesures d'urgence**, énoncé au paragraphe 10(2) du projet de loi, soit amendé par substitution, à « Si un programme ou un plan lui est soumis pour approbation en vertu de l'alinéa (1)d) ou du paragraphe (3), le coordonnateur », de « Après qu'un programme ou un plan lui a été soumis en vertu du présent article, le coordonnateur ».*

Il est proposé que le paragraphe 10(2) du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 8(8), de ce qui suit :

Disposition transitoire

8(9) Un programme ou un plan qui a été soumis au coordonnateur avant l'entrée en vigueur du présent paragraphe n'a pas à l'être de nouveau sous le régime de l'alinéa (1)d). Toutefois, le coordonnateur peut approuver le programme ou le plan ou le renvoyer à l'autorité locale en vertu du paragraphe (2).

*Il est proposé que le paragraphe 3.1(4) de la **Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques**, énoncé à l'article 25 du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :*

Interdiction s'appliquant à la fourniture de matériel de pulvérisation

3.1(4) Nul ne peut, directement ou indirectement, fournir du matériel de pulvérisation aérienne ou au sol à une personne s'il a des motifs de croire que cette personne l'utilisera afin de pulvériser de façon illégale une substance.

*Il est proposé que l'article 3.3 de la **Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques**, énoncé à l'article 25 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « ministre », de « ou à la personne que celui-ci désigne, ».*

*Il est proposé que l'alinéa 8c.1) de la **Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques**, énoncé à l'article 28 du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :*

c.1) désigner du matériel ou des catégories de matériel pour l'application de la définition de « matériel de pulvérisation aérienne » à l'article 1;

c.1.1) désigner du matériel ou des catégories de matériel, à l'exclusion du matériel utilisé principalement pour l'agriculture, pour l'application de la définition de « matériel de pulvérisation au sol » à l'article 1;

*Il est proposé que l'article 43 du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 11.1(1) de la **Loi sur la santé publique**, de ce qui suit :*

Moyen d'identification

11.1(1.1) Lorsqu'il exerce les pouvoirs que lui confère le présent article, le médecin hygiéniste présente, sur demande, son certificat ou tout autre moyen d'identification prescrit par les règlements.

*Il est proposé que le paragraphe 11.1(9) de la version anglaise de la **Loi sur la santé publique**, énoncé à l'article 43 du projet de loi, soit amendé par adjonction, avant « considers », de « reasonably ».*

Il est proposé que l'article 61 du projet de loi soit amendé par substitution, à « 1^{er} février 2003 », de « 1^{er} novembre 2003 ».

Il est proposé que l'article 62 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur

62 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

(N° 21) — *Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'alinéa 75(2)b), énoncé à l'article 5 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « supervision », de « immédiate ».

Il est proposé que l'alinéa 84(4)b), énoncé à l'article 5 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « supervision », de « immédiate ».

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act*

Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 42) — *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act*

Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 53) — *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act*

Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 16 du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe (8), de ce qui suit :

16(8.1) L'article 3 est modifié par adjonction, après « l'article 2 », à chaque occurrence, de « ou 2.1 ».

Il est proposé que l'article 25.1, énoncé au paragraphe 16(30) du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « aux conjoints de fait », de « visés au paragraphe 2.1(1) ».

Il est proposé que le paragraphe 25(7) du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

25(7) L'article 17 est modifié :

a) par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

a.1) lorsqu'il y est déclaré qu'il est fait en vue de l'union de fait du testateur avec la personne avec laquelle celui-ci se marie par la suite;

b) par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :

c) lorsqu'il remplit des obligations du testateur envers un ex-conjoint ou un ex-conjoint de fait conformément à une convention de séparation ou à une ordonnance du tribunal.

Sur la motion de M. MARTINDALE, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée permet à M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité permanent des affaires municipales*, de présenter le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le mercredi 7 août 2002, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

Question à l'étude :

Projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act*

Composition du Comité :

Le comité a élu M^{me} ALLAN à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. le *ministre* CALDWELL remplace M^{me} la *ministre* FRIESEN;
- M^{me} ALLAN remplace M. MARTINDALE;
- M^{me} la *ministre* MCGIFFORD remplace M. le *ministre* SALE;
- M^{me} ASPER remplace M. SCHELLENBERG;
- M. PITURA remplace M. FAURSCHOU;
- M. MAGUIRE remplace M. LOEWEN;
- M. SCHULER remplace M^{me} MITCHELSON;
- M. ENNS remplace M. DERKACH.

Substitution effectuée, avec le consentement du Comité, pendant la réunion :

M. DERKACH remplace M. MAGUIRE.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 10 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act* :

Cam Moir	Particulier
Levi Foy	Particulier
Theresa Stanick	Particulier
Paul Jensen	Particulier
Peter Wohlgemut et Art Reimer	Association des enseignants du Manitoba
Sylvia Provenski	Brandon Adult Learning Centre
Jerry Storie	Division scolaire de Turtle Mountain
Paulette Lavergne	USCW Adult Learning Centre
Nasheba Dejesus	Particulier
Christin Lavergne	Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act* :

Don Wiebe	Division scolaire Border Land
Pat Drew	Division scolaire de Winnipeg

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N° 20) — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que l'article 1 du projet de loi soit amendé :

a) par adjonction, en ordre alphabétique, de la définition qui suit :

« **instructeur** » Personne qui possède les compétences et satisfait aux exigences réglementaires et est autorisée par le ministre à enseigner un cours dans un centre enregistré. ("instructor")

b) par substitution, à la définition de « enseignant », de ce qui suit :

« **enseignant** » Personne qui est titulaire d'un brevet d'enseignement permanent valide et en vigueur délivré par le Manitoba en vertu de la *Loi sur l'administration scolaire* et qui, en vertu de cette loi et de la *Loi sur les écoles publiques*, possède les compétences et satisfait aux exigences réglementaires. ("teacher")

Il est proposé que le paragraphe 8(1) du projet de loi soit amendé :

a) dans l'alinéa e), par adjonction, après « enseignant », de « ou un instructeur »;

b) dans l'alinéa f), par adjonction, après « enseignants », de « ou des instructeurs ».

Il est proposé que le sous-alinéa 8(2)a(i) du projet de loi soit amendé par substitution, à « directeur pédagogique et des enseignants », de « directeur pédagogique, des enseignants et des instructeurs ».

Il est proposé que l'alinéa 36f) du projet de loi soit amendé par substitution, à « directeurs pédagogiques et des enseignants », de « directeurs pédagogiques, des enseignants et des instructeurs ».

Il est proposé que l'article 38 de la version française du projet de loi soit amendé par adjonction, à la fin, de « ou des règlements ».

Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. SCHELLENBERG, M^{mes} SMITH (Fort Garry) et KORZENIOWSKI, M. FAURSCHOU ainsi que M^{me} ASPER font des déclarations de député.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 124 déposé le 30 avril 2002. Ainsi, le budget du ministère de la Santé sera examiné aujourd'hui à l'Assemblée avant celui du ministère des Affaires intergouvernementales.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier de nouveau l'ordre d'examen des budgets que prévoit le document parlementaire n° 124 déposé le 30 avril 2002. Ainsi, le budget du ministère des Transports et des Services gouvernementaux et celui de l'Assemblée législative seront examinés aujourd'hui à l'Assemblée après celui du ministère de la Santé.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président adjoint de prendre le fauteuil.

L'Assemblée convient de ne pas procéder aujourd'hui à l'examen des affaires émanant des députés.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du Comité du 22 avril 2002 au 8 août 2002 :

EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254, le 9 mai 2002, examine le budget du ministère de la Conservation, la proposition budgétaire n° 12.3 — Opérations régionales — est mise aux voix. Le Comité tient un vote par oui ou non. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est adoptée à 27 contre 23.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée, le 22 mai 2002, examine le budget du Conseil exécutif, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. MURRAY recommandant que le traitement du premier ministre soit réduit de 9 000 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 20 contre 27.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255, le 22 mai 2002, examine le budget du ministère des Finances, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. PENNER (Steinbach) recommandant que le traitement du ministre des Finances soit réduit de 5 680 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 16 contre 27.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255, le 22 mai 2002, examine le budget du ministère des Finances, une décision du président ayant trait à un rappel au *Règlement* fait l'objet d'une contestation. Le Comité tient un vote par oui ou non. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. Un vote consigné est tenu le 27 mai 2002 et la décision est maintenue à 27 contre 22.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255, le 27 mai 2002, examine le budget du ministère des Finances, la proposition budgétaire n° 7.1 — Administration et finances — est mise aux voix. Le Comité tient un vote par oui ou non. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est adoptée à 28 contre 22.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255, le 29 mai 2002, examine le budget du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, une décision du président ayant trait à un rappel au *Règlement* fait l'objet d'une contestation. Le Comité tient un vote par oui ou non. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La décision est maintenue à 25 contre 20.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254, le 3 juin 2002, examine le budget du ministère de la Conservation, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. ENNS recommandant que le traitement du ministre de la Conservation soit réduit de 5 680 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 22 contre 29.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254, le 23 juillet 2002, examine le budget des dépenses concernant la Situation de la femme, une décision du président ayant trait à un rappel au *Règlement* fait l'objet d'une contestation. Le Comité tient un vote par oui ou non. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La décision est maintenue à 29 contre 18.

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ MILLIONS TREIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Autres dépenses de l'Assemblée	5 013 300,00 \$
--------------------------------------	-----------------

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE MILLIONS CENT TREIZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau du vérificateur provincial.....	4 113 800,00 \$
--	-----------------

Jeudi 8 août 2002

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau de l'ombudsman 2 069 200,00 \$

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de HUIT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau du directeur général des élections..... 872 300,00 \$

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ CENT SOIXANTE-SIX MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Bureau du protecteur des enfants 566 900,00 \$

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 174 900,00 \$

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste :

Administration 3 420 200,00 \$

2.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATORZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 14 900,00 \$

Jeudi 8 août 2002

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Administration et finances 2 752 000,00 \$

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQUANTE-DEUX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Programmes de gestion des risques et de soutien du revenu..... 52 277 500,00 \$

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Société du crédit agricole du Manitoba..... 6 592 500,00 \$

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEIZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Développement agricole et commercialisation 16 485 400,00 \$

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUINZE MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Services agricoles régionaux..... 15 239 400,00 \$

Jeudi 8 août 2002

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Politique et économie..... 2 652 600,00 \$

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Recherche et développement agricoles 3 219 300,00 \$

3.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT ET UN MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Programme d'aide en cas de catastrophe agricole 21 150 000,00 \$

3.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 782 500,00 \$

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste :

Administration et finances 4 779 000,00 \$

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE-VINGT-NEUF MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste :

Justice criminelle 89 135 500,00 \$

Jeudi 8 août 2002

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste :

Justice civile..... 20 241 100,00 \$

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE-VINGT-SEPT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste :

Services correctionnels 87 424 000,00 \$

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TRENTE-TROIS MILLIONS NEUF CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste :

Tribunaux..... 33 918 300,00 \$

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 1 898 600,00 \$

5.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION DEUX CENT DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS sous le poste :

Administration et finances 1 218 800,00 \$

5.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS sous le poste :

Consommation 5 895 400,00 \$

Jeudi 8 août 2002

5.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS DEUX CENT DOUZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS sous le poste :

Corporations..... 2 212 700,00 \$

5.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 249 300,00 \$

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SOIXANTE MILLIONS ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUX AUTRES FRAIS sous le poste :

Régime de retraite de la fonction publique et autres frais..... 60 011 500,00 \$

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Administration et finances 1 452 000,00 \$

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Trésorerie 1 690 600,00 \$

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TREIZE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Contrôleur 13 574 900,00 \$

Jeudi 8 août 2002

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUINZE MILLIONS QUATRE CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Taxes 15 422 700,00 \$

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Relations fédérales-provinciales et recherche 2 404 700,00 \$

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Assurance et gestion des risques 373 400,00 \$

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ MILLIONS DEUX CENT VINGT-QUATRE MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Secrétariat du Conseil du Trésor 5 224 100,00 \$

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Bureau des technologies de l'information 4 488 600,00 \$

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SIX MILLIONS SEPT CENT DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 6 702 400,00 \$

Jeudi 8 août 2002

7.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQUANTE-TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQ MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste :

Paiement net des crédits d'impôt..... 53 405 000,00 \$

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DIX MILLIONS SOIXANTE-TREIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Administration et finances 10 073 300,00 \$

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT QUINZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Aide à l'emploi et au revenu..... 352 315 200,00 \$

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Vie en société..... 178 684 100,00 \$

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLIONS CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Services à l'enfant et à la famille..... 256 121 300,00 \$

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TRENTE-CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Logement 35 579 900,00 \$

Jeudi 8 août 2002

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SIX MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 6 272 700,00 \$

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLIONS HUIT CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES MINES sous le poste :

Administration et finances 3 832 500,00 \$

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DIX-NEUX MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES MINES sous le poste :

Services d'aide à l'entreprise 19 197 000,00 \$

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de HUIT MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES MINES sous le poste :

Ressources minières 8 252 800,00 \$

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES MINES sous le poste :

Développement économique et communautaire 1 488 400,00 \$

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATORZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES MINES sous le poste :

Recherche, innovation et technologie Manitoba 14 592 700,00 \$

Jeudi 8 août 2002

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES MINES sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations	450 600,00 \$
--	---------------

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SIX CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste :

Haute direction.....	643 400,00 \$
----------------------	---------------

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATORZE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste :

Programmes — Travail.....	14 799 200,00 \$
---------------------------	------------------

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de NEUF MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste :

Immigration et multiculturalisme.....	9 519 900,00 \$
---------------------------------------	-----------------

11.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations	1 053 400,00 \$
--	-----------------

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SIX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Administration et finances	6 353 300,00 \$
----------------------------------	-----------------

Jeudi 8 août 2002

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION SEPT CENT VINGT MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Services de soutien à la conservation..... 1 720 500,00 \$

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUARANTE-SEPT MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Opérations régionales..... 47 597 900,00 \$

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQUANTE-DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Programmes de conservation 52 600 700,00 \$

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE MILLIONS DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Gérance de l'environnement 4 239 700,00 \$

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Commission de protection de l'environnement 537 300,00 \$

12.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Institut international du développement durable..... 1 145 900,00 \$

Jeudi 8 août 2002

12.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Infrastructure et projets mineurs d'immobilisations 8 665 300,00 \$

12.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 2 868 500,00 \$

12.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DIX-HUIT MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste :

Programmes de protection contre les inondations..... 18 519 400,00 \$

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Administration et finances 2 581 600,00 \$

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Aménagement du territoire et développement communautaire 3 594 500,00 \$

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de NEUF MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Soutien provincial-municipal 9 412 300,00 \$

Jeudi 8 août 2002

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DIX-NEUF MILLIONS TROIS CENT QUARANTE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Développement économique communautaire des régions rurales et du Nord..... 19 340 300,00 \$

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SOIXANTE-DOUZE MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Aide financière aux municipalités..... 72 159 300,00 \$

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DOUZE MILLIONS SIX CENT DEUX MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Ententes Canada-Manitoba 12 602 300,00 \$

13.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT ET UN MILLIONS HUIT CENT SIX MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Initiatives stratégiques urbaines 21 806 100,00 \$

13.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE CENT VINGT-NEUF MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 429 300,00 \$

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Administration et finances 2 782 500,00 \$

Jeudi 8 août 2002

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TRENTE-TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Programmes relatifs à la culture, au patrimoine et aux loisirs 33 396 800,00 \$

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Documentation et information 10 683 900,00 \$

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Tourisme 7 972 300,00 \$

14.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLIONS HUIT CENT VINGT-HUIT MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Subventions en capital 3 828 000,00 \$

14.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 537 700,00 \$

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de NEUF MILLIONS QUATRE CENT VINGT-DEUX MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère des TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste :

Administration et finances 9 422 100,00 \$

Jeudi 8 août 2002

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SOIXANTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste :

Programmes — Voirie et transports..... 64 800 200,00 \$

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TRENTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste :

Développement des installations et gestion des biens..... 32 865 700,00 \$

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT MILLIONS TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste :

Approvisionnement et services 7 034 200,00 \$

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste :

Organisation des mesures d'urgence 1 572 900,00 \$

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère des TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste :

Travaux d'infrastructure 198 722 000,00 \$

15.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-SIX MILLIONS SEPT CENT TRENTE-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des TRANSPORTS ET DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 26 739 700,00 \$

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Administration et finances 4 782 400,00 \$

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-CINQ MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Programmes scolaires 25 442 200,00 \$

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de HUIT MILLIONS DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Bureau de l'éducation française..... 8 227 900,00 \$

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLIONS HUIT CENT TRENTE-NEUF MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Crédits d'impôt en matière d'éducation et de taxes scolaires..... 177 839 000,00 \$

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT CENT SOIXANTE-SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Soutien aux écoles..... 767 444 000,00 \$

Jeudi 8 août 2002

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE-VINGT-SEIZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Formation professionnelle et éducation permanente..... 96 874 300,00 \$

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLIONS SIX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Subventions en capital aux divisions scolaires 24 645 000,00 \$

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA JEUNESSE sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 2 371 800,00 \$

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste :

Commission de la fonction publique..... 4 219 800,00 \$

17.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE-VINGT-ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 91 500,00 \$

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de NEUF CENT NEUF MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste :

Direction générale..... 909 600,00 \$

Jeudi 8 août 2002

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT MILLIONS NEUF CENT SEIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste :

Opérations 20 916 300,00 \$

19.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste :

Subventions en capital 5 393 300,00 \$

19.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CENT VINGT MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 120 800,00 \$

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Administration et finances 7 963 000,00 \$

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-NEUF MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Services de soutien aux programmes 29 759 500,00 \$

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SOIXANTE-SEPT MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Programmes et opérations externes..... 67 269 100,00 \$

Jeudi 8 août 2002

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIARDS CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS SIX CENT TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Fonds d'assurance-maladie..... 2 574 637 300,00 \$

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de ONZE MILLIONS SEPT CENT QUARANTE ET UN MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances 11 741 600,00 \$

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SOIXANTE-SEIZE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Subventions en capital 76 373 200,00 \$

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 3 189 100,00 \$

22.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION CENT VINGT-DEUX MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter à la SITUATION DE LA FEMME sous le poste :

Situation de la femme 1 122 100,00 \$

22.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter à la SITUATION DE LA FEMME sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 24 200,00 \$

Jeudi 8 août 2002

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT CENT VINGT-TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter à la DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste :

Direction générale des services aux personnes âgées 723 200,00 \$

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUINZE MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter à la DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 15 800,00 \$

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQUANTE-TROIS MILLIONS DIX-SEPT MILLE NEUF CENTS DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Mise en œuvre de certaines ententes Canada-Manitoba 53 017 900,00 \$

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Fonds des innovations de développement durable..... 3 400 000,00 \$

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Initiatives concernant l'administration de la justice 1 500 000,00 \$

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION DE DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Initiatives concernant la sécurité..... 1 000 000,00 \$

Jeudi 8 août 2002

26.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-CINQ MILLIONS DE DOLLARS et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste :

Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre
et augmentation générale des salaires 25 000 000,00 \$

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT MILLIONS DE DOLLARS et de l'affecter aux AUTRES AFFECTATIONS sous le poste :

Urgences diverses 20 000 000,00 \$

27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS et de l'affecter aux AUTRES AFFECTATIONS sous le poste :

Provision pour les pertes et dépenses des sociétés de la Couronne
et d'autres organismes gouvernementaux 775 000,00 \$

28.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DIX MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter au portefeuille du SPORT sous le poste :

Sport 10 313 600,00 \$

28.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter au portefeuille du SPORT sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 1 300,00 \$

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS et de l'affecter aux PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE sous le poste :

Programmes d'aide communautaire 5 727 800,00 \$

Jeudi 8 août 2002

33.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS MILLE DEUX CENTS DOLLARS et de l'affecter aux PROGRAMMES D'AIDE COMMUNAUTAIRE sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 3 200,00 \$

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT ET UN MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste :

Enfants en santé Manitoba 21 698 300,00 \$

34.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENTS DOLLARS et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 31,400,00 \$

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SIX CENTS CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter à L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE sous le poste :

Administration et finances 605 600,00 \$

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS CENTS QUARANTE-CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE TROIS CENTS DOLLARS et de l'affecter à L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE sous le poste :

Soutien aux collèges et aux universités..... 345 692 300,00 \$

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUARANTE-NEUF MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter à L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE sous le poste :

Aide aux étudiants et Bureau de prêts-étudiants 49 797 600,00 \$

Jeudi 8 août 2002

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUINZE MILLIONS DEUX CENT VINGT MILLE SIX CENTS DOLLARS et de l'affecter à l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE sous le poste :

Subventions en capital 15 220 600,00 \$

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CENT DOLLARS et de l'affecter à l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE sous le poste :

Amortissement et autres coûts liés aux immobilisations 344 100,00 \$

B.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Agriculture et Alimentation 150 000,00 \$

B.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de SEPT CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Conservation 700 000,00 \$

B.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de NEUF CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Consommation et Corporations 980 000,00 \$

B.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de DEUX MILLIONS SOIXANTE MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Services à la famille et Logement 2 060 000,00 \$

B.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION CENT VINGT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Finances 1 120 000,00 \$

B.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Santé..... 4 500 000,00 \$

B.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Justice..... 1 490 000,00 \$

B.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-QUATRE MILLIONS NEUF CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Transports et Services gouvernementaux..... 24 900 000,00 \$

B.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de VINGT-DEUX MILLIONS CENT MILLE DOLLARS et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste :

Réforme interne, adaptation de la main-d'oeuvre et augmentation
générale des salaires (crédits d'autorisation)..... 22 100 000,00 \$

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé. Le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

L'Assemblée approuve les recommandations ayant trait aux règles et à la procédure applicables au fonctionnement du Comité des comptes publics, l'adoption de ces recommandations et leur inclusion dans le *Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative*, la version proposée du paragraphe 120(1) du *Règlement* qui traite des avis de demande de projet de loi d'intérêt privé ainsi que l'autorisation à accorder au personnel du bureau du greffier de renuméroter et de réimprimer la version révisée du *Règlement* qui incluerait tous les ajouts, modifications et suppressions, que le comité plénier a examinés et dont il a fait rapport sans amendement.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Elle interrompt temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 8 août 2002 du Comité :

BUDGET DES DÉPENSES EN CAPITAL

Le comité adopte la proposition suivante :

Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, la somme maximale de huit cent soixante-trois millions huit cent soixante mille dollars (863 860 000 \$) et de l'affecter au budget des dépenses en capital.

Annexe A

**Programmes non budgétaires
Crédits supplémentaires pour 2002-2003**

Régie de l'hydro-électricité du Manitoba.....	309 000 000 \$
Santé Manitoba	161 500 000
Société du crédit agricole du Manitoba	135 900 000
Programme d'encouragement de l'entreprise	66 500 000
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba.....	55 500 000
Corporation manitobaine des loteries	39 200 000
Corporation manitobaine des loteries	
Implantation de casinos des Premières nations.....	29 000 000
Collège Red River.....	20 000 000
Travaux d'amélioration et d'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge.....	20 000 000
Programme d'aide aux étudiants du Manitoba	11 730 000
Office de financement des organismes de service spécial	
Organisme responsable du parc des véhicules.....	6 250 000
Centre de préparation des aliments	3 800 000
Fonds de développement économique local	3 700 000
Programme d'aide au développement économique rural	830 000
Venture Manitoba Tours Ltd.	700 000
Éducation internationale	<u>250 000</u>
	863 860 000 \$

Il est fait rapport de cette résolution.

Le rapport est déposé. Le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

L'Assemblée approuve la motion d'adhésion, prévue au paragraphe 76(1) du *Règlement*, que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.

L'Assemblée se forme en Comité des voies et moyens.

EN COMITÉ

Il est décidé, afin que soient couvertes certaines dépenses en capital, de payer sur le Trésor la somme de huit cent soixante-trois millions huit cent soixante mille dollars (863 860 000 \$).

Il est décidé, afin que soient couvertes certaines sommes accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2003, de payer sur le Trésor la somme de six milliards six cent quatorze millions sept cent cinquante-deux mille six cents dollars (6 614 752 600 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement).

Il est décidé, afin que soient couvertes certaines sommes accordées à Sa Majesté pour l'administration de la province pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2003, de payer sur le Trésor la somme de cinquante-huit millions de dollars (58 000 000 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations).

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé. Le Comité des voies et moyens obtient la permission de siéger de nouveau.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SELINGER de proposer la présentation, le dépôt et la première lecture du projet de loi 57 — *Loi de 2002 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2002* — ainsi que son renvoi immédiat en deuxième lecture.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SELINGER de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 57 — *Loi de 2002 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2002*.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SELINGER de proposer la présentation, le dépôt et la première lecture du projet de loi 56 — *Loi d'emprunt de 2002/The Loan Act, 2002* — ainsi que son renvoi immédiat en deuxième lecture.

Jeudi 8 août 2002

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SELINGER de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 56 — *Loi d'emprunt de 2002/The Loan Act, 2002*.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose que l'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner le projet de loi 56 — *Loi d'emprunt de 2002/The Loan Act, 2002* — et le projet de loi 57 — *Loi de 2002 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2002* — et d'en faire rapport en vue de les renvoyer en troisième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le comité plénier examine le projet de loi 56 — *Loi d'emprunt de 2002/The Loan Act, 2002* — et en fait rapport sans amendement. L'Assemblée consent à l'approbation du projet de loi.

L'Assemblée consent à la troisième lecture et à l'adoption à la majorité du projet de loi 56 — *Loi d'emprunt de 2002/The Loan Act, 2002*.

Le comité plénier examine le projet de loi 57 — *Loi de 2002 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2002* — et en fait rapport sans amendement. L'Assemblée consent à l'approbation du projet de loi.

L'Assemblée consent à la troisième lecture et à l'adoption à la majorité du projet de loi 57 — *Loi de 2002 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2002*.

L'Assemblée permet à M^{me} CERILLI, *vice-présidente du Comité permanent des modifications législatives*, de présenter le douzième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 8 août 2002, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi médicale (profils des médecins et modifications diverses)/The Medical Amendment (Physician Profiles and Miscellaneous Amendments) Act*;
- Projet de loi 36 — *Loi sur la qualité de l'eau potable/The Drinking Water Safety Act*;
- Projet de loi 37 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act*.

Composition du Comité :

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. le *ministre* SALE remplace M^{me} la *ministre* WOWCHUK;
- M. le *ministre* LATHLIN remplace M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M^{me} la *ministre* MIHYCHUK remplace M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest);
- M. JENNISSEN remplace M. le *ministre* ASHTON;
- M. ENNS remplace M. FAURSCHOU;
- M. PENNER (Steinbach) remplace M. PENNER (Emerson);
- M. CUMMINGS remplace M^{me} SMITH (Fort Garry).

Exposés oraux :

Le Comité oraux a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi médicale (profils des médecins et modifications diverses)/The Medical Amendment (Physician Profiles and Miscellaneous Amendments) Act* :

Laurie Potovsky-Beachell	Coalition for Access to Physician Profiles
Christine Miris	Particulier
Bill Pope	Collège des médecins et chirurgiens

Le Comité a entendu 22 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 37 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act* :

George Ackerman	Particulier
Gérald et Barbara St. Laurent	Particuliers
Aaron Yanofsky	Manitoba Youth for Clean Air
David Rubenfeld	Particulier
Pauline Harder	Magasins 7-11
Luc Martial	NACDA — Association nationale des distributeurs aux petites surfaces alimentaires
Jim Waters	ACCP — Association canadienne des chaînes de pharmacies
Cynthia Callard	Médecins pour un Canada sans fumée
Don Toyne au nom de Al Suggit	Magasins MACS
Lynn Greaves	Saskatchewan Coalition for Tobacco Reduction
Shelly Wiseman	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Liz Ostiguay	Société canadienne du cancer
D ^r Jaroslaw Barwinsky	Association médicale du Manitoba, professeur émérite, département des opérations et des opérations au coeur, Université du Manitoba
Teresita Tena	Garven Convenience Store
Arlene Draffin Jones	Manitoba Lung Association
Kenneth Emberley	Particulier
Margaret Bernhardt Lowdon	Fondation des maladies du coeur
Fred Meinzer	Logan Gas and Car Wash

D ^r Garey Mazowita	Office régional de la santé de Winnipeg et Collège des médecins de famille du Manitoba
Murray Gibson	MANTRA (Manitoba Tobacco Reduction Alliance)
David Scott	Particulier
Gordon Anderson	Particulier

Exposés écrits :

Le comité a reçu un exposé écrit de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi médicale (profils des médecins et modifications diverses)/The Medical Amendment (Physician Profiles and Miscellaneous Amendments) Act* :

Gloria Desorcy	Association des consommateurs du Canada, section manitobaine
----------------	---

Le comité a reçu neuf exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 37 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act* :

Catherine S. King	Dugald Convenience Store Ltd.
Ida Miller	Northside Market Convenience Store
Howard Maslove	Dominion News and Gifts
M. et M ^{me} Jerry Medina	Valour Convenience Store
Maurice Gingues	Conseil canadien pour le contrôle du tabac
Hans Bhangu	Pal's Supermarket
Glennys Fairbairn	Fairbairns Foods
William Libich	Particulier
Bruce Thompson	Président, Alliance for the Prevention of Chronic Diseases

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 31) — *Loi modifiant la Loi médicale (profils des médecins et modifications diverses)/The Medical Amendment (Physician Profiles and Miscellaneous Amendments) Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 36) — *Loi sur la qualité de l'eau potable/The Drinking Water Safety Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 37) — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M^{me} CERILLI, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée permet à M^{me} CERILLI, *vice-présidente du Comité permanent des modifications législatives*, de présenter le treizième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 8 août 2002, à 23 h 3.

Le 8 août 2002, l'examen disposition par disposition des projets de loi 41 et 49 qui relevaient du Comité permanent des affaires municipales a été confié au Comité.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*;
- Projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*.

Composition du Comité :

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, avant la réunion :

- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. LOEWEN remplace M^{me} DRIEDGER;
- M. PENNER (Emerson) remplace M. ENNS;
- M. HAWRANIK remplace M. PENNER (Steinbach).

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 41) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*

Le Comité a convenu à la majorité de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 49) — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*

Le Comité a convenu à la majorité de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 43(2.3), énoncé au paragraphe 9(6) du projet de loi, soit amendé par adjonction, à la fin, de « ou pour un immeuble à bureaux ».

Sur la motion de M^{me} CERILLI, le rapport du Comité est déposé.

Jeudi 8 août 2002

L'Assemblée permet à M^{me} ALLAN, *présidente du Comité permanent des privilèges et élections*, de présenter le quatrième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le mercredi 19 juin 2002, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif;
- le jeudi 8 août 2002, à 19 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Question à l'étude :

- Le rapport du 19 avril 2002 du comité chargé de la rémunération des juges et ses recommandations.

Composition du Comité :

Le Comité a élu M. MARTINDALE à la vice-présidence à la réunion du mercredi 19 juin 2002.

Le Comité a élu M^{me} ALLAN à la présidence à la réunion du jeudi 8 août 2002.

Le Comité a élu M. MALOWAY à la vice-présidence à la réunion du mercredi 19 juin 2002.

Substitutions effectuées avant la réunion du mercredi 19 juin 2002 :

- M. PENNER (Emerson) remplace M. LAURENDEAU;
- M. DERKACH remplace M^{me} MITCHELSON;
- M^{me} SMITH (Fort Garry) remplace M. REIMER;
- M. AGLUGUB remplace M. SCHELLENBERG;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M^{me} la *ministre* MIHYCHUK;
- M. FAURSCHOU remplace M. DERKACH.

Substitutions effectuées avant la réunion du jeudi 8 août 2002 :

- M. le *ministre* SELINGER remplace M. le *premier ministre* DOER;
- M. MALOWAY remplace M^{me} KORZENIOWSKI;
- M. STRUTHERS remplace M. SANTOS;
- M^{me} ALLAN remplace M. MARTINDALE;
- M. SCHELLENBERG remplace M^{me} la *ministre* BARRETT.

Motion :

Le Comité a adopté la motion suivante :

- *Que le Comité permanent des privilèges et élections adopte la proposition énoncée à l'Annexe A ci-après et la recommande à l'Assemblée législative du Manitoba.*

ANNEXE A

1. Qu'à compter du 1^{er} avril 1999, le traitement annuel des juges de la Cour provinciale et des conseillers-maîtres soit porté à 122 000 \$ (4 676,66 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2000, ce traitement annuel soit porté à 133 000 \$ (5 098,32 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2002, ce traitement annuel soit porté à 144 000 \$ (5 519,99 \$ par quinzaine).
2. Qu'à compter du 1^{er} avril 1999, le traitement annuel des juges en chef adjoints et des conseillers-maîtres principaux soit porté à 125 000 \$ (4 791,66 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2000, ce traitement soit porté à 136 000 \$ (5 213,32 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2001, ce traitement soit porté à 147 000 \$ (5 634,99 \$ par quinzaine).
3. Qu'à compter du 1^{er} avril 1999, le traitement annuel du juge en chef soit porté à 132 000 \$ (5 059,99 \$ par quinzaine); qu'à compter du 1^{er} avril 2000, ce traitement annuel soit porté à 143 000 \$ (5 481,66 \$ par quinzaine) et qu'à compter du 1^{er} avril 2001, ce traitement annuel soit porté à 154 000 \$ (5 903,26 \$ par quinzaine).
4. Qu'à compter du 1^{er} avril 1999, soit supprimé l'escompte sur les deux tiers de la prestation de retraite de conjoint dont bénéficient les juges et les conseillers-maîtres qui ont un conjoint et sur l'option de prestation de retraite garantie pendant 10 ans dont bénéficient les juges et les conseillers-maîtres qui n'ont pas de conjoint.
5. Qu'à compter du 1^{er} avril 1999, la rémunération moyenne des trois meilleures années serve de base au calcul de la meilleure période salariale permettant de déterminer la charge de retraite à payer aux juges et aux conseillers-maîtres qui ont pris leur retraite au plus tôt à cette date.
6. Que la province prenne en charge 75 pour cent des frais de justice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 30 000 \$, que doivent assumer les juges qui se sont adressés au comité chargé de la rémunération.
7. Que la province prenne en charge 75 pour cent des frais de justice, jusqu'à concurrence d'un montant global de 7 500 \$, que doivent assumer les conseillers-maîtres qui se sont adressés au comité chargé de la rémunération.
8. Que les juges et les conseillers-maîtres en fonction soient admissibles à l'indemnité de départ actuellement offerte à laquelle ils auraient eu droit s'ils avaient pris leur retraite le jour précédant la date d'entrée en vigueur des recommandations du comité chargé de la rémunération. Les juges et les conseillers-maîtres qui sont nommés après la date d'entrée en vigueur de ces recommandations ne reçoivent pas l'indemnité de départ. À l'heure actuelle, cette indemnité correspond à une semaine de traitement par année de service, jusqu'à concurrence de 23 semaines.
9. Sauf disposition contraire, les modifications entrent en vigueur au moment de leur approbation par l'Assemblée législative du Manitoba.

Exposés oraux :

Le Comité a convenu d'entendre, au cours de sa réunion du 19 juin 2002, les deux exposés des personnes mentionnées ci-après sur le rapport et les recommandations du comité chargé de la rémunération :

Robb Tonn
Richard Buchwald

Provincial Judges Association Of Manitoba
Association du Barreau du Manitoba

Rapport étudié :

Le Comité a terminé l'examen du rapport du 19 avril 2002 et des recommandations du comité chargé de la rémunération.

Sur la motion de M^mc ALLAN, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée permet à M^mc ALLAN, *présidente du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé*, de présenter le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le jeudi 8 août 2002, à 18 h 30, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 301 — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act*;
- Projet de loi 302 — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act*;
- Projet de loi 303 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act*;
- Projet de loi 304 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Real Estate Board »/The Winnipeg Real Estate Board Incorporation Amendment Act*.

Composition du Comité :

Le Comité a élu M^mc ALLAN à la présidence.

Le Comité a élu M. RONDEAU à la vice-présidence;

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M^{me} ASPER remplace M. JENNISSEN;
- M. RONDEAU remplace M. le *ministre* LATHLIN;
- M. MARTINDALE remplace M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. STRUTHERS remplace M. SANTOS;
- M^{me} ALLAN remplace M. SCHELLENBERG;
- M. SCHELLENBERG remplace M. AGLUGUB;
- M. MALOWAY remplace M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest);
- M. PENNER (Emerson) remplace M^{me} DACQUAY;
- M. MAGUIRE remplace M. ROCAN;
- M. HELWER remplace M^{me} SMITH (Fort Garry).

Motions :

Le Comité a adopté les motions suivantes :

- Le Comité recommande que soient remboursés les droits payés pour le projet de loi 301 — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.
- Le Comité recommande le remboursement des droits payés pour le projet de loi 302 — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.
- Le Comité recommande le remboursement des droits payés pour le projet de loi 303 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 301 — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act* :

John Callum

The Assiniboine Memorial Curling Club

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 302 — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act* :

Jack London

Particulier

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 303 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act* :

Ray Taylor

Le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du
Salut

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 301) — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 302) — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 303) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 304) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Real Estate Board »/The Winnipeg Real Estate Board Incorporation Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M^{me} ALLAN, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer que soit approuvé, conformément aux paragraphes 11.1(5) et (6) de la *Loi sur la Cour provinciale*, le rapport du Comité permanent des privilèges et élections concernant la rémunération des juges qui a été déposé le 8 août 2002.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer que, malgré le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, le projet de loi 204 — *Loi sur les lieux sans fumée (modification de la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs)/The Smoke-Free Places Act (Non-Smokers Health Protection Act Amended)* — soit réinscrit pendant la quatrième session de la 37^e Législature et qu'il soit réputé avoir été déposé, lu une première fois et présenté en deuxième lecture.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sont approuvés un par un les projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives :

(N^o 17) — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*;

(N^o 19) — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*.

Il est donné lecture de l'ordre du jour relatif à l'examen du projet de loi 35 — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

M. CUMMINGS propose que le projet de loi 35 soit amendé par adjonction, à la fin du troisième paragraphe du préambule, de « et reconnaître le rôle traditionnel des femmes dans la prise de décisions touchant la famille et la collectivité ».

Il s'élève un débat.

M. CUMMINGS et M. le *ministre* SALE interviennent. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. CUMMINGS propose que le projet de loi 35 soit amendé par adjonction, après l'alinéa 19e), de ce qui suit :

e.1) d'établir des critères d'embauche pour les personnes qui doivent fournir des services à l'enfant et à la famille et de faire en sorte que ces critères soient appliqués par les offices qu'elle a autorisés;

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

M. CUMMINGS propose que le projet de loi 35 soit amendé par substitution, à l'alinéa 19g), de ce qui suit :

g) de faire en sorte que les services à l'enfant et à la famille :

(i) soient adaptés aux besoins des enfants et des familles qui les reçoivent,

(ii) soient fournis, si possible, dans la langue que ces enfants et ces familles utilisent habituellement pour communiquer entre eux;

Il s'élève un débat.

M. CUMMINGS intervient. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Est approuvé le projet de loi 35 — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives et qui a été amendé par la suite.

Est approuvé le projet de loi 40 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

Est approuvé le projet de loi 46 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité plénier.

Sont approuvés un par un les projets de loi indiqués ci-après, dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives :

(N^o 48) — *Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Act*;

(N^o 50) — *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature/The Resource Tourism Operators Act*;

(N^o 51) — *Loi corrective de 2002/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2002*;

(N^o 54) — *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif (commissaire aux conflits d'intérêts)/The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Amendment (Conflict of Interest Commissioner) Act*.

Est lu une troisième fois et adopté le projet de loi 17 — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act.*

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 19 — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 35 — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M. GERRARD et M. le *ministre* ROBINSON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Est lu une troisième fois et adopté le projet de loi 40 — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act.*

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 46 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois et adoptés un par un les projets de loi suivants :

(N^o 48) — *Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Act*;

(N^o 50) — *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature/The Resource Tourism Operators Act*;

(N^o 51) — *Loi corrective de 2002/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2002*.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 54 — *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif (commissaire aux conflits d'intérêts)/The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Amendment (Conflict of Interest Commissioner) Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée consent à l'approbation un par un des projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé :

(N^o 301) — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act*;

(N^o 302) — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act*;

(N^o 303) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act*;

(N^o 304) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Real Estate Board »/The Winnipeg Real Estate Board Incorporation Amendment Act*.

L'Assemblée consent à la troisième lecture et à l'adoption un par un des projets de loi indiqués ci-après :

(N^o 301) — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act*;

(N^o 302) — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act*;

(N^o 303) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act*;

(N^o 304) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Real Estate Board »/The Winnipeg Real Estate Board Incorporation Amendment Act*.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer le remboursement des droits payés pour le projet de loi 301 — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer le remboursement des droits payés pour le projet de loi 302 — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer le remboursement des droits payés pour le projet de loi 303 — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act* —, à l'exclusion des frais d'impression.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée consent à l'approbation un par un des projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives :

(N^o 31) — *Loi modifiant la Loi médicale (profils des médecins et modifications diverses)/The Medical Amendment (Physician Profiles and Miscellaneous Amendments) Act*;

(N^o 36) — *Loi sur la qualité de l'eau potable/The Drinking Water Safety Act*;

(N^o 37) — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act*;

(N^o 41) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*.

L'Assemblée consent à l'approbation de la version amendée du projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act* —, dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 31 — *Loi modifiant la Loi médicale (profils des médecins et modifications diverses)/The Medical Amendment (Physician Profiles and Miscellaneous Amendments) Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée consent à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi 36 — *Loi sur la qualité de l'eau potable/The Drinking Water Safety Act*.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 37 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. LOEWEN, GERRARD et MURRAY interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK 30

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
ENNS
FAURSCHOU
GERRARD
HAWRANIK
HELWER
LAURENDEAU
LOEWEN

MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED 21

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. GERRARD et LOEWEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée consent à l'approbation de la version amendée du projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

L'Assemblée consent à l'approbation de la version amendée du projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

L'Assemblée consent à l'approbation de la version amendée du projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

L'Assemblée consent à la lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen du projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK propose que le projet de loi 23 soit amendé par adjonction, après le paragraphe 4(1.1) énoncé au paragraphe 5(3) du projet de loi, de ce qui suit :

Mandat

4(1.2) L'inspecteur ne peut pénétrer dans un local d'habitation qu'avec le consentement de l'occupant ou que si un mandat l'y autorise.

Délivrance d'un mandat

4(1.3) Un juge peut à tout moment délivrer un mandat autorisant un inspecteur et toute autre personne qui y est nommée à procéder à la visite d'un local d'habitation, sous réserve des conditions qui y sont indiquées, s'il est convaincu, sur la foi d'une dénonciation faite sous serment, à la fois :

- a) que les circonstances prévues au présent article existent à l'égard du local d'habitation;
- b) que la visite est nécessaire à des fins liées à l'application de la présente loi;
- c) qu'un refus a été opposé à la visite ou qu'il existe des motifs raisonnables de croire que tel sera le cas.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK et M. PENNER (Emerson) interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée consent à l'approbation du projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives et qui a été amendé par la suite.

L'Assemblée consent à l'approbation un par un des projets de loi indiqués ci-après dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives :

(N^o 24) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*;

(N^o 38) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act*.

L'Assemblée consent à la lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen du projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

M. FAURSCHOU propose que le paragraphe 25(2) du projet de loi soit amendé par adjonction, à la fin, de * , laquelle date ne peut être antérieure au 1^{er} septembre 2004 +.

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU et M. le *ministre* ASHTON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée consent à l'approbation du projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives et qui a été amendé par la suite.

L'Assemblée consent à l'approbation de la version amendée du projet de loi 53 — *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 20 — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée consent à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act*.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 23 — *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. GERRARD et PENNER (Emerson) interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 38 — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. ENNS interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. MAGUIRE interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 53 — *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M^{me} SMITH (Fort Garry) et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. REID, *président du Comité permanent des relations industrielles*, de présenter le troisième rapport du Comité :

Réunion :

- Le Comité s'est réuni le jeudi 8 août 2002, à 15 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Le 8 août 2002, le Comité permanent des affaires municipales a commencé à entendre les exposés oraux au sujet du projet de loi 27. Ce projet de loi a ensuite été confié au Comité permanent des relations industrielles qui a entendu les autres exposés et a fait l'examen du projet de loi, disposition par disposition.

Question à l'étude :

- Projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*

Le Comité a convenu, à la majorité, de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que le paragraphe 36(6), énoncé au paragraphe 31(2) du projet de loi, soit amendé par substitution, à l'alinéa a), de ce qui suit :

- a) les travailleurs qui sont directement touchés par l'ordre ont droit au salaire et aux avantages qu'ils auraient reçus si l'ordre n'avait pas été donné;

Il est proposé que le paragraphe 31(2) du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 36(6), de ce qui suit :

Absence d'autre travail

36(7) S'il reçoit de l'employeur une preuve satisfaisante selon laquelle aucun autre travail ne peut être offert, le directeur peut, par ordre, déclarer que l'alinéa (6)a) ne s'applique pas pendant la période que précise l'ordre. Toutefois, tant que le directeur n'a pas donné cet ordre, l'employeur est tenu de verser aux travailleurs le salaire et les avantages que vise cet alinéa.

Appel

36(8) Toute personne touchée par l'ordre visé au paragraphe (7) peut en appeler devant la Commission, auquel cas l'article 39 s'applique avec les adaptations nécessaires.

Il est proposé que l'article 32 du projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 28(1), de ce qui suit :

Motifs

38(1.1) Le directeur donne les motifs écrits de sa décision de renvoyer l'appel à la Commission en vertu du paragraphe (1).

Il est proposé que le paragraphe 40(11), énoncé à l'article 32 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « les fonctions », de « de membres du comité ».

Il est proposé que le paragraphe 41(6), énoncé au paragraphe 33(2) du projet de loi, soit amendé par adjonction, après « les fonctions », de « de délégué ».

Il est proposé que l'alinéa 46.1(1)a), énoncé à l'article 38 du projet de loi, soit amendé par substitution, à « une personne techniquement qualifiée que désigne le directeur », de « une personne qui a les connaissances professionnelles, l'expérience ou les compétences que précise le directeur ».

Sur la motion de M. REID, le rapport du Comité est déposé.

Jeudi 8 août 2002

L'Assemblée permet à M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité permanent des affaires municipales*, de présenter le troisième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni :

- le jeudi 8 août 2002, à 8 h 30, dans la salle 255 du palais législatif;
- le jeudi 8 août 2002, à 23 heures, dans la salle 254 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*;
- Projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*;
- Projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*;
- Projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*.

Composition du Comité :

Le Comité a élu M. AGLUGUB à la vice-présidence à la réunion du 8 août 2002 à 8 h 30.

Substitutions effectuées avant la réunion du 8 août 2002 à 8 h 30 :

- M. AGLUGUB remplace M^{me} ALLAN;
- M. REID remplace M. STRUTHERS;
- M^{me} la *ministre* BARRETT remplace M. le *ministre* CALDWELL;
- M. le *ministre* SELINGER remplace M^{me} ASPER;
- M^{me} la *ministre* FRIESEN remplace M. RONDEAU;
- M. le *ministre* LEMIEUX remplace M^{me} la *ministre* MCGIFFORD;
- M. LOEWEN remplace M. ENNS;
- M. REIMER remplace M. MAGUIRE;
- M^{me} MITCHELSON remplace M. PITURA.

Substitutions effectuées, avec le consentement du Comité, pendant la réunion du 8 août 2002 à 8 h 30 :

- M^{me} la *ministre* WOWCHUK remplace M^{me} la *ministre* BARRETT;
- M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) remplace M. REID;
- M. CUMMINGS remplace M. SCHULER.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu cinq exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)* :

Chuck Fossay	Keystone Agricultural Producers
Cindy Skanderberg	Particulier
Peter Wohlegemut	Association des enseignants du Manitoba
Paul Moist, President	Syndicat canadien de la fonction publique — SCFP Manitoba
John Doyle	Fédération du travail du Manitoba

Le Comité a entendu 14 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act* :

Paul Moist	Syndicat canadien de la fonction publique — SCFP Manitoba
Ken Simpson	Concerned Condominium Owners of Winnipeg
Mayor Glen Murray	Maire de la ville de Winnipeg
Julia VanDeSiegle	Particulier
Nick Ternette	Particulier
David Sanders	Colliers Pratt McGarry
Dave Angus	Winnipeg Chamber of Commerce
Chuck Chappell	Particulier
Harry Lehotsky	New Life Ministries Organizations and the West End Community Improvement Association
Shannon Watson	Spence Neighbourhood Association
George Fraser	Institution du développement urbain — section manitobaine
Iris Ingram	Particulier
Michael J. Mercury, c.r.	Particulier
Shelly Wiseman	Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Le Comité a entendu cinq exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act* :

Bill Bage, président de la section locale 7106	MUA — Métallurgistes unis d'Amérique
Ray Berthelette	Thompson Labour Committee
Michael Anderson	Manitoba Keewatinowi Okimakanak Anderson
Gloria Desorcy	Association des consommateurs du Canada — section manitobaine
Charles Cruden	Manitoba Society of Seniors

Le Comité a entendu quatre exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act* :

Gloria Desorcy	Association des consommateurs du Canada — section manitobaine
Charles Cruden	Manitoba Society of Seniors
Paul Moist	Syndicat canadien de la fonction publique — SCFP, section locale 500
Patrick English	W.A.P.S.O. — Association des agents de service au public de Winnipeg

Exposés écrits :

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*.

Maureen Hancharyk, présidente
Arlene Draffin Jones

Syndicat des infirmières du Manitoba
Manitoba Lung Association

Le Comité a reçu un exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*.

Doug Forbes

Canadian Condominium Institute

Projets de loi étudiés et dont il n'a pas été fait rapport :

Le Comité a entendu des exposés mais n'a pas commencé l'examen disposition par disposition des projets de loi suivants :

- Projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*;
- Projet de loi 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*;
- Projet de loi 49 — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act*.

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N° 39) — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*;

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que la définition de « affiliated body », énoncée à l'article 1 de la version anglaise du projet de loi, soit amendée par adjonction, à la fin du sous-alinéa b)(ii), de « or ».

Il est proposé que le paragraphe 304(2) soit amendé par substitution, à « le solde du fonds d'amortissement », de « le solde du compte du fonds d'amortissement ».

Il est proposé que le paragraphe 306(1) soit amendé par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

- a.1) conformément à une entente conclue par la ville en vertu de l'alinéa 290b), prêter des valeurs mobilières détenues dans le fonds d'amortissement;

Il est proposé que le paragraphe 306(2) soit amendé par substitution, à « du compte du fonds d'amortissement correspondant », de « du fonds d'amortissement correspondant ».

Il est proposé que le projet de loi soit amendé par adjonction, après le paragraphe 409(3), de ce qui suit :

Avis et audience non requis

409(4) Les paragraphes (1) à (3) ne s'appliquent pas aux aménagements locaux proposés par une pétition signée par tous les propriétaires inscrits des biens réels qui bénéficieraient de ces aménagements, à l'exception de la ville.

Il est proposé d'ajouter, après l'article 519, ce qui suit :

Maintien du Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg

519.1(1) Malgré l'abrogation de l'ancienne loi :

a) le Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg est maintenu à titre de personne morale, la corporation et ses fiduciaires continuant d'avoir les droits, les privilèges, les pouvoirs, les fonctions et les obligations qu'ils ont le 31 décembre 2002 :

(i) en vertu de l'ancienne loi, d'une autre loi ou d'un arrêté pris sous le régime de l'ancienne loi,

(ii) à l'égard d'une entente conclue par la ville;

b) la ville continue d'avoir les droits, les devoirs et les obligations énoncés dans l'ancienne loi relativement :

(i) au versement de sommes dans le fonds d'amortissement et à la réception de sommes sur celui-ci,

(ii) à la nomination et à la rémunération des fiduciaires du Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg.

Maintien des fiduciaires

519.1(2) Les personnes qui, le 31 décembre 2002, sont fiduciaires du Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg le demeurent jusqu'à ce que le conseil nomme de nouveaux fiduciaires.

Restriction

519.1(3) Le présent article s'applique uniquement au fonds d'amortissement à l'égard des débentures émises en vertu d'un arrêté portant sur l'émission de débentures et pris en vertu de l'ancienne loi ou à l'égard du refinancement de celles-ci.

Placements et responsabilités

519.2 Sauf disposition contraire de l'article 519.1, les fonds que gère le Fonds d'amortissement en fiducie de la ville de Winnipeg avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont transférés par les fiduciaires à la ville; les droits, les devoirs et les responsabilités des fiduciaires à l'égard des fonds sont dévolus à la ville et ces fonds sont gérés en conformité avec la présente loi ou toute autre loi applicable.

Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée consent à l'approbation de la version amendée du projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent des relations industrielles.

L'Assemblée consent à l'approbation de la version amendée du projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires municipales.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 27 — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH ainsi que MM. SCHULER, GERRARD et MURRAY interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
GERRARD
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK 31

CONTRE

CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
FAURSCOU
HAWRANIK
HELWER
LAURENDEAU
LOEWEN
MAGUIRE

MITCHELSON
MURRAY
PENNER (Emerson)
PENNER (Steinbach)
PITURA
REIMER
SCHULER
SMITH (Fort Garry)
TWEED..... 19

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* MACKINTOSH de proposer la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 39 — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH, M^{me} MITCHELSON et M. GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

Peter LIBA, *lieutenant-gouverneur de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 6 h 1 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 2) — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*;

« (N^o 17) — *Loi modifiant la Loi sur les coopératives/The Cooperatives Amendment Act*;

« (N^o 19) — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*;

« (N^o 20) — *Loi sur les centres d'apprentissage pour adultes/The Adult Learning Centres Act*;

« (N° 21) — *Loi modifiant la Loi sur les sociétés en nom collectif et la Loi sur l'enregistrement des noms commerciaux/The Partnership Amendment and Business Names Registration Amendment Act;*

« (N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les produits antiparasitaires et les engrais chimiques/The Pesticides and Fertilizers Control Amendment Act;*

« (N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act;*

« (N° 27) — *Loi visant à accroître la sécurité dans les lieux de travail (modification de la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)/The Safer Workplaces Act (Workplace Safety and Health Act Amended);*

« (N° 31) — *Loi modifiant la Loi médicale (profils des médecins et modifications diverses)/The Medical Amendment (Physician Profiles and Miscellaneous Amendments) Act;*

« (N° 35) — *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille/The Child and Family Services Authorities Act;*

« (N° 36) — *Loi sur la qualité de l'eau potable/The Drinking Water Safety Act;*

« (N° 37) — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act;*

« (N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur la santé publique/The Public Health Amendment Act;*

« (N° 39) — *Loi sur la Charte de la ville de Winnipeg/The City of Winnipeg Charter Act;*

« (N° 40) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act;*

« (N° 41) — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act;*

« (N° 42) — *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à caractère non routier/The Off-Road Vehicles Amendment Act;*

« (N° 46) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Finances Amendment Act;*

« (N° 48) — *Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Act;*

« (N° 49) — *Loi sur l'achat de Winnipeg Hydro/The Purchase of Winnipeg Hydro Act;*

« (N° 50) — *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature/The Resource Tourism Operators Act;*

« (N° 51) — *Loi corrective de 2002/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2002;*

« (N^o 53) — *Loi sur les biens des conjoints de fait et modifications connexes/The Common-Law Partners' Property and Related Amendments Act*;

« (N^o 54) — *Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif (commissaire aux conflits d'intérêts)/The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Amendment (Conflict of Interest Commissioner) Act*;

« (N^o 301) — *Loi sur les pouvoirs additionnels accordés à l'Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd./The Assiniboine Memorial Curling Club Holding Company Ltd. Additional Powers Act*;

« (N^o 302) — *Loi sur la fusion de la Congrégation Etz Chayim/The Congregation Etz Chayim Amalgamation Act*;

« (N^o 303) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Collège William et Catherine Booth de l'Armée du Salut/The Salvation Army William and Catherine Booth College Incorporation Amendment Act*;

« (N^o 304) — *Loi modifiant la Loi constituant en corporation « The Winnipeg Real Estate Board »/The Winnipeg Real Estate Board Incorporation Amendment Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi en question. »

— — —

Le président s'adresse au lieutenant-gouverneur en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner les projets de loi indiqués ci-après :

« (N^o 56) — *Loi d'emprunt de 2002/The Loan Act, 2002*;

« (N^o 57) — *Loi de 2002 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2002* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie l'Assemblée législative et sanctionne les projets de loi en question. »

À 6 h 7, le lieutenant-gouverneur se retire.

Jeudi 8 août 2002

M. le *ministre* MACKINTOSH propose, avec le consentement de l'Assemblée, que, à la levée de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée ajourne ses travaux à la date que fixe le président, à la demande du gouvernement.

Il s'élève un débat.

MM. ENNS, MURRAY et GERRARD ainsi que M. le *premier ministre* DOER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 6 h 57, le vendredi 9 août 2002.

Le président,

George Hickes